

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 45**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 07 avril 2023 par la société AVENEL dont le maître d'ouvrage est ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement électrique sous chaussée et traversée de route qui auront lieu entre le 15 et le 26 mai 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, sis 2 rue du Pont à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier sis 2 rue du Pont à JUZIERS, entre le 15 et le 26 mai 2023 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera alternée par la société AVENEL ; la signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 17 avril 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

